Informations de base

1993/1142(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/Bulgarie **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1820	1994-12-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/1993	Publication de la proposition législative initiale	COM(1993)0045	
01/03/1993	Publication de la proposition législative	04899/1993	Résumé
19/04/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1993	Vote en commission		Résumé
25/10/1993	Débat en plénière		Résumé
19/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1142(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/3/04520

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0277/1993 JO C 296 01.11.1993, p. 0004	07/10/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0535/1993 JO C 315 22.11.1993, p. 0070-0103	27/10/1993	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	04899/1993	01/03/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1993)0045	18/02/1993	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0908 JO L 358 31.12.1994, p. 0001	Résumé

Accord européen CE/Bulgarie

1993/1142(AVC) - 19/12/1994 - Acte final

Le Conseil a adopté cette décision portant conclusion d'un accord européen d'association entre les Communautés et leurs Etats membres et la Bulgarie. Il s'agit d'un accord mixte couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale, conclu pour une durée illimitée. Il vise essentiellement à instaurer une zone de libre-échange entre la Communautés et la Bulgarie. Il inclut pour la première fois un dialogue politique et une coopération culturelle et se place dans la perspective d'une future adhésion de la Bulgarie à la Communauté Européenne. Cet accord prévoit en particulier : - un dialogue politique régulier, - une période transitoire de 10 ans de 2 fois 5 ans qui ne s'applique pas à la partie commerciale, - la création d'une zone de libre-échange couvrant tous les produits avec un processus de libéralisation réciproque mais asymétrique entre les parties, - des protocoles distincts pour les produits sensibles (textiles, charbon et acier et produits agricoles transformés), - des règles d'origine et des dispositions relatives à la coopération douanière, - la gestion des eaux transfrontalières dans un protocole annexe, - l'amélioration de la situation des travailleurs bulgares résidant légalement dans la Communauté; - le traitement national pour le libre établissement et la fourniture de services d'opérateurs bulgares exerçant dans la Communauté, - la libéralisation des mouvements de capitaux et des paiements et le rapprochement des législations, - le renforcement de la coopération financière grâce à l'octroi d'aide non-remboursables (ex.: PHARE), de prêts de la BEI ou d'actions d'assistance technique macro-économique. - un conseil d'association se réunissant au moins une fois par an qui dispose de certains pouvoirs de

décision ainsi qu'une commission parlementaire d'association de nature consultative. L'accord d'association remplace l'ancien accord de coopération économique et commerciale conclu entre les Communautés et la Bulgarie le 08.05.1990. Suite à l'accomplissement des procédures de ratification par les parties contractantes, cet accord est entré en vigueur le 01.01.1995.

Accord européen CE/Bulgarie

1993/1142(AVC) - 01/03/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord européen d'association entre les Communautés et leurs Etats membres et la Bulgarie. Il s'agit d'un accord mixte couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale, conclu pour une durée illimitée. Il vise essentiellement à instaurer une zone de libre- échange entre la Communautés et la Bulgarie. Il inclut pour la première fois un dialogue politique et une coopération culturelle et se place dans la perspective d'une future adhésion de la Bulgarie à la Communauté Européenne. Cet accord prévoit en particulier : - un dialogue politique régulier, - une période transitoire de 10 ans de 2 fois 5 ans qui ne s'applique pas à la partie commerciale, - la création d'une zone de libre-échange couvrant tous les produits avec un processus de libéralisation réciproque mais asymétrique entre les parties, - des protocoles distincts pour les produits sensibles (textiles, charbon et acier et produits agricoles transformés), - des règles d'origine et des dispositions relatives à la coopération douanière, - la gestion des eaux transfrontalières dans un protocole annexe, - l'amélioration de la situation des travailleurs bulgares résidant légalement dans la Communauté; - le traitement national pour le libre établissement et la fourniture de services d'opérateurs bulgares exerçant dans la Communauté, - la libéralisation des mouvements de capitaux et des paiements et le rapprochement des législations, - le renforcement de la coopération financière grâce à l'octroi d'aide non-remboursables (ex.: PHARE), de prêts de la BEI ou d'actions d'assistance technique macro-économique. - un conseil d'association se réunissant au moins une fois par an qui dispose de certains pouvoirs de décision ainsi qu'une commission parlementaire d'association de nature consultative. Cet accord remplace l'ancien accord de coopération économique et commerciale conclu entre les Communautés et la Bulgarie.